



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Objet : Règlement municipal concernant les fausses alarmes

Toutes les municipalités de la MRC Memphrémagog desservies par la Sûreté du Québec sont dotées d'un règlement municipal concernant les fausses alarmes.

Selon ce règlement, le propriétaire d'un endroit où est déclenchée plus d'une fausse alarme au cours d'une période consécutive de 12 mois est passible d'une amende de 250\$ et plus. Le terme "fausse alarme" désigne une alarme déclenchée inutilement, par défectuosité ou par mauvais fonctionnement.

De plus, un signal d'alarme sonore extérieur ne peut être en fonction plus de 15 minutes consécutives, sans quoi le responsable est passible d'une amende minimale de 250\$.

Voici quelques conseils pour éviter le déclenchement d'une fausse alarme :

- Lorsque vous mettez votre système d'alarme en fonction, assurez-vous que toutes vos portes et fenêtres sont verrouillées.
- Procédez à l'inspection annuelle de votre système d'alarme afin de vérifier son bon fonctionnement et changer les batteries au besoin.
- Assurez-vous que toutes les personnes qui ont accès au bâtiment sont familières avec le fonctionnement du système d'alarme. Ne donnez jamais de clé d'un endroit à une personne qui n'a pas le code du système d'alarme. Prévoir un code d'accès spécifique pour les gens de l'entretien ou temporaire pour ceux qui font des travaux.
- Informez votre compagnie d'alarme de tout changement pouvant nécessiter la modification du système (acquisition d'un animal de compagnie, ajout d'un nouvel utilisateur, travaux au système électrique de la bâtisse...).
- Faites une mise à jour annuelle de la liste des personnes responsables pour s'assurer que les coordonnées sont encore valides.

En Estrie

Notre engagement, votre sécurité !

- Désignez une personne responsable qui demeure à proximité et qui peut se déplacer rapidement en cas de déclenchement du système d'alarme. Le responsable peut alors demander d'annuler le déplacement des policiers lorsqu'il constate qu'il s'agit d'une alarme non fondée et ainsi vous éviter de recevoir un constat d'infraction pour une fausse alarme.

Le règlement sur les fausses alarmes a été instauré avec l'approbation des élus municipaux afin de diminuer les appels non fondés qui mobilisent les policiers inutilement, nuisant ainsi aux activités de patrouille de vos municipalités.

-30-

Aurélie Guindon
Agente d'information
Sûreté du Québec
(819) 572-6050

En Estrie
Notre engagement, votre sécurité !